

Engagement de la CIPD25 : Violences basées sur le genre

Depuis 65 ans, la FIGO travaille de concert avec les plus grands organismes de santé au monde pour œuvrer à l'amélioration de la santé et des droits des femmes partout dans le monde.

À l'occasion du **Sommet de Nairobi**, nous affirmons notre engagement à intensifier les efforts pour la mise en œuvre et le financement complets, efficaces et accélérés du programme d'action de la CIPD, des principales mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du programme d'action de la CIPD et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La FIGO entend lutter contre les violences basées sur le genre et les pratiques néfastes des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés et des mutilations génitales féminines, en s'efforçant de parvenir à :

Zéro violence sexuelle et basée sur le genre, y compris zéro mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé, ainsi que zéro mutilation génitale féminine, pour faire en sorte que chacun puisse réaliser son potentiel en tant qu'agent de changement au sein de sa société, tant sur le plan social qu'économique.

Les services de santé sont essentiels pour aider les survivantes à guérir, à récupérer et à s'épanouir.

Au cours du Congrès mondial de la FIGO en 2018, nous avons lancé la Déclaration mondiale 2018 de la FIGO sur l'élimination des violences à l'égard des femmes dans laquelle nous nous engageons à prendre des mesures pour appuyer les efforts visant à lutter contre ce problème, en formulant les recommandations suivantes aux sociétés membres nationales de la FIGO :

- Exhorter leur gouvernement à mettre en œuvre les recommandations formulées par le programme d'action de la CIPD de 1994 ainsi que la Déclaration et le programme d'action de Beijing en vue d'adopter les mesures de plaidoyer, juridiques, pédagogiques et autres qui sont nécessaires pour rendre inacceptables aux yeux de tous, individus et groupes sociaux, toutes violences faites aux femmes, et afin d'élaborer et de mettre en œuvre des lignes directrices ou protocoles nationaux veillant à la prestation de soins de santé de qualité pour les femmes victimes de violences, conformément aux lignes directrices de l'OMS
- S'assurer que les violences faites aux femmes soient inscrites dans les programmes d'études de tous les professionnels de santé, notamment dans le domaine de la santé reproductive, dans les formations spécialisées et dans les programmes de formation continue des professionnels de santé
- Renforcer la disponibilité de services complets de santé sexuelle et reproductive, et l'accès à ceux-ci, comprenant des soins pour les survivantes des violences de la part du partenaire intime et les soins après un viol
- Renforcer les systèmes de santé afin de fournir aux survivantes de violences des soins et des services axés sur les femmes
- Veiller à ce que les sociétés membres inscrivent régulièrement la question des violences faites aux femmes à l'ordre du jour de leur congrès national, en sollicitant la participation des décideurs politiques et des autres parties prenantes concernées
- Reconnaître et assumer leur responsabilité dans l'identification des femmes victimes de violence et dans l'offre de soins confidentiels et respectueux, notamment la prestation de soutien de première ligne et d'aide aux femmes dans la poursuite judiciaire de cas

Déclaration de la FIGO

20 août 2019

- d'abus sexuel et de viol, si elles le souhaitent, en assurant la documentation attentive et sensible des preuves conformément aux obligations nationales de signalement.
- Apporter un appui à leurs patientes victimes de violence, y compris au moyen de mesures actives d'orientation vers des services de soutien psychosocial et des services juridiques.